

Au sommaire

**NOUVEAUX CONTENUS
2010**

**ACCÉDEZ FACILEMENT
A DE NOMBREUX B. O**

**FAUT-IL ASSIMILER
GRATUITÉ ET QUALITÉ
DES INFORMATIONS
OFFICIELLES ?**

**A VENIR DANS LES
PROCHAINS MOIS**

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ASTUCE DU MOIS



Madame, Monsieur,

Vous recevez cette newsletter dans le cadre de votre abonnement à l'un des services en ligne LexisNexis JurisClasseur. Vous pouvez ainsi suivre leurs évolutions et bénéficier de conseils utiles*.

• CONTENUS 2010 : CE QUI A ÉVOLUÉ DEPUIS JANVIER

LexisNexis continue la mise en ligne de nouveaux contenus, prévue dans le programme 2010 :

- la **revue des procédures collectives** (depuis janvier 2008)
- le **JurisClasseur Droit des transports**, sous la direction de Philippe Delebecque, professeur à l'université Paris I
- la **Lettre d'actualité des Procédures Collectives**, sous la direction de **Jocelyne Vallansan**, professeur détachée à la Cour d'appel de Caen, **Pierre Cagnoli**, maître de conférences et **Laurence Fin-Langer**, maître de conférences
- les recommandations, les décisions et les instructions de l'Autorité des Marchés financiers (AMF)

ÉGALEMENT DISPONIBLE : la **nouvelle option « Droit de la santé »** indispensable pour tous vos contentieux relatifs à la santé (6 volumes des collections Litec « Droit pharmaceutique » et « Droit médical et hospitalier », l'équivalent de 5 000 pages d'informations et de commentaires).

• ACCÉDEZ FACILEMENT A DE NOMBREUX BULLETINS OFFICIELS MINISTERIELS

Les 11 Bulletins Officiels sont accessibles depuis l'onglet réglementation.

- BO du ministère de l'intérieur**, antériorité 2006 (chargement le 04/09)
- BO du ministère de l'Éducation Nationale**, antériorité 2006 (07/09)
- BO du ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche**, antériorité 2008, (07/09)
- BO Équipement, Logement, Transports**, antériorité 2007 à 2009, remplacé en 2009 par le BO du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, (10/09)
- BO du ministère des finances/Douanes**, antériorité 2007 (10/09)
- BO du comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la Commission bancaire**, antériorité 2007 (10/09)
- BO du ministère des finances/Direction de la concurrence, consommation et répression des fraudes**, antériorité 2009 (10/09).
- BO des impôts et de la documentation administrative**, antériorité janvier 1991
- BO du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**, antériorité février 2009

NOUVEAU
BO de la santé, protection sociale et de la solidarité
BO du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, antériorité 2008 (01/08)

• FAUT-IL ASSIMILER GRATUÏTÉ ET QUALITÉ DES INFORMATIONS OFFICIELLES ?

En effet, les ministères, administrations décentralisées ou autorités administratives mettent systématiquement leurs contenus gratuitement sur leur site internet.

Cette démarche constitue en apparence une avancée significative pour les justiciables ou les particuliers. En revanche, le professionnel risque d'être rapidement découragé dans ses recherches s'il ne dispose de références précises.

En effet, il faut distinguer publication d'une information sur un site public pour une information au public, forcément discrétionnaire dans la méthode et dans la forme, des attentes du professionnel.

- Imparfaite dans la méthode parce que la mise en ligne reste largement éparse, non coordonnée et non homogène. Les exemples sont légion : il en va d'éléments aussi simple que la date d'un document : sur un site elle apparaîtra sous une forme alphanumérique (22 juin 2010) ou numérique (22/06/2010), parfois les deux.

Comment distinguer la date du document de la date de signature ? Il en va de même pour la nature du document : est-ce un règlement, une délibération, une décision ?

- Imparfaite dans la forme parce que les formats utilisés diffèrent trop pour permettre une exploitation cohérente et fiable. Cela se vérifie d'un site à l'autre et parfois au sein d'un même site, sans compter les changements, d'une année à l'autre. Ainsi, au gré des envies ou des nécessités de l'autorité émettrice de l'information ou pour des contraintes techniques ou budgétaires, cette dernière peut publier un document en Word, passer en HTML, puis au pdf texte, au pdf image, voire au pdf crypté et revenir à Word....

Comment, dans de telles conditions, fournir au professionnel la certitude de trouver la bonne information et de disposer d'une information fiable ?

Depuis plusieurs années, LexisNexis a décidé d'appliquer au traitement de ces contenus les mêmes critères de qualité que ceux qu'il produit directement. Il harmonise les formats de ces fichiers et leur structure documentaire, tout en veillant à disposer de la même fraîcheur que le site public. Evidemment cela peut paraître incongru, s'agissant de données "gratuites", mais c'est à ce prix que nous pouvons répondre au niveau d'exigence de nos clients.

En combinant l'information officielle aux contenus LexisNexis, tous nos utilisateurs disposent du meilleur de l'information et de la recherche juridique.

• A VENIR DANS LES PROCHAINS MOIS

De nouveaux seront disponibles dans les prochaines semaines :

- Les conventions fiscales internationales
- La cour européenne des droits de l'homme (CEDH)
- La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)
- Le site circulaire.gouv

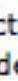
Vous découvrirez le contenu détaillé dans la prochaine newsletter.

• LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis maintenant un an LexisNexis propose un séminaire méthodologique sur la recherche d'informations juridiques sur internet.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

• L'ASTUCE DU MOIS : COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR UNE SOURCE

Pour connaître le contenu et l'antériorité du chargement d'une source, il suffit de sélectionner la source intéressante puis cliquer sur le bouton  de l'information sur la source.



Bonnes consultations et à bientôt !

Le Département « Assistance aux solutions Internet »
Far-Legal@lexisnexis.fr

*Il existe différentes formules d'abonnement aux services en ligne LexisNexis JurisClasseur ; vous ne disposez pas forcément des fonds ou options exposées dans ce message. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'information de LexisNexis par email, [cliquez ici](#).

10SD015 - LexisNexis - 141, rue de Javel - 75747 Paris Cedex 15 - 552 029 431 RCS Paris